

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: +39 06 57051 Télex: 625825-625853 FAO I Email: codex@fao.org Facsimile: +39 06 5705.4593

CX 4/30.2

CL 1999/24-FAC
Octobre 1999

AUX: Services centraux de liaison avec le Codex
Organisations internationales intéressées

DU: Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100, Rome (Italie)

OBJET: **Demande de propositions pour des ajouts ou amendements à la liste des priorités pour les additifs alimentaires et les contaminants aux fins d'évaluation ou de réévaluation par le JECFA**

DATE LIMITE: **15 JANVIER 2000**

OBSERVATIONS: **A:**
S.P.J. Hagenstein
Ministry of Agriculture, Nature
Management and Fisheries
P.O. Box 20401
2500 EK La Haye
Pays-Bas
Télécopie: 31.70.378.6141
Courrier électronique:
s.p.j.hagenstein@vvm.agro.nl

COPIE AU:
Secrétaire
Commission du Codex
Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur
les normes alimentaires
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00100
Rome (Italie)
Télécopie: +39 (06) 5705 4593
Courrier électronique:
codex@fao.org

HISTORIQUE

1. Comme il a été décidé à la trente et unième réunion du CCFAC (ALINORM 99/12A, par. 140-143), des propositions sont demandées pour des ajouts ou amendements à la Liste des priorités pour les additifs alimentaires et les contaminants aux fins d'évaluation ou de réévaluation par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA).

2. Deux annexes sont jointes à la présente lettre circulaire:

- **L'Annexe I**, qui présente les critères de sélection établis par le JECFA pour l'inclusion d'additifs et/ou de contaminants dans la liste prioritaire du Codex;
- **L'Annexe II**, qui montre comment présenter les informations demandées. Ne donnez que des informations succinctes. Si vous manquez de place pour n'importe quelle rubrique, vous pouvez recopier le formulaire à condition de respecter la présentation générale.

ANNEXE I

CRITÈRES POUR L'INCLUSION D'ADDITIFS ET/OU DE CONTAMINANTS DANS LA LISTE DES PRIORITÉS

Pour être inscrits sur la liste des priorités du JECFA, l'additif ou le contaminant proposés doivent satisfaire aux critères suivants:

Pour les ADDITIFS:

1. Emploi du composé conformément aux principes généraux régissant l'utilisation des additifs alimentaires (nécessité technologique et justification de l'emploi);
2. Les denrées alimentaires dans lesquelles le composé sera utilisé font l'objet d'un commerce international et représentent une partie importante du régime alimentaire;
3. L'utilisation du composé pourrait poser des problèmes liés à la santé publique et/ou au commerce;
4. Le composé est disponible dans le commerce;
5. Le fabricant s'engage à préparer un dossier (complet) à soumettre au JECFA pour évaluation.

Pour les CONTAMINANTS:

1. Les denrées alimentaires contenant le composé font l'objet d'un commerce international et représentent une partie importante du régime alimentaire;
2. La présence du composé dans les denrées alimentaires pourrait poser des problèmes liés à la santé publique et/ou au commerce;
3. Le fabricant s'engage à préparer un dossier (aussi complet que possible) à soumettre au JECFA pour évaluation.

ANNEXE II

INFORMATIONS SUR L'ADDITIF/LE CONTAMINANT À SOUMETTRE AU JECFA POUR ÉVALUATION

1. Auteur de la proposition soumise:
2. Nom du composé:
3. Nom(s) utilisé(s) dans le commerce (additifs seulement):
4. Noms chimiques:
5. Noms et adresses des principaux fabricants (additifs seulement):
6. Justification de l'emploi (additifs seulement):
7. Produits alimentaires dans lesquelles le composé est utilisé (additifs seulement):
8. Le composé a-t-il été enregistré dans plus de deux pays (additifs seulement)?:
9. Le fabricant s'est-il engagé à fournir des données (additifs seulement)?
10. Liste des données (toxicologie, métabolisme, spécifications) disponibles:
11. Date à laquelle les données pourraient être soumises au JECFA.